

STATISTIQUE

DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1937

(86^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des établissements pénitentiaires concernant l'année 1937.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Maisons d'arrêt, de justice et de correction ;
- 4^o Chambres et dépôts de sûreté ;
- 5^o Dépôt de relégués de Saint-Martin-de-Ré.

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1937, une augmentation presque insignifiante dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1936.		EFFECTIF au 31 décembre 1937.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Maisons centrales.....	4.221	484	4.205
Maisons d'arrêt, de justice et de correction..	10.586	1.289	10.891	1.323
Chambres et dépôts de sûreté.....	»	»	»	»
Dépôt de relégués...	194	»	174	»
TOTAUX.....	15.001	1.773	15.270	1.766
TOTAUX GÉNÉRAUX..	16.774		17.036	

La population moyenne de l'année 1937 a été très sensiblement inférieure à celle de l'année précédente. Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1936.		POPULATION MOYENNE en 1937.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales.....	4.311	483	4.280	470
Maisons d'arrêt, de justice et de correction...	12.361	1.442	10.531	1.325
Chambres et dépôts de sûreté.....	94	9	79	9
Dépôt de relégués....	124	»	180	»
TOTAUX.....	16.890	1.934	15.070	1.804
TOTAUX GÉNÉRAUX..	18.824		16.874	

Le total général des journées de détention s'élève à 6.159.181 contre 6.889.746 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Maisons centrales.....	1.562.400	171.396
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	3.843.841	483.599
Chambres et dépôts de sûreté.....	28.877	3.176
Dépôt de relégués.....	65.892	»
TOTAUX.....	5.501.010	658.171
TOTAUX GÉNÉRAUX...	6.159.181	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude sont précédés de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Les transfèrements administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux sont affectées une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèrements : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondance avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture, assistés des surveillants-convoyeurs nécessaires.

Sièges des 33 centres automobiles de transfèrements (du Nord au Sud)

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 1 Loos. | 18 Chambéry. |
| 2 Amiens. | 19 Grenoble. |
| 3 Laon. | 20 Lyon. |
| 4 Châlons-sur-Marne. | 21 Riom. |
| 5 Nancy. | 22 Poitiers. |
| 6 Belfort. | 23 Limoges. |
| 7 Troyes. | 24 Saintes. |
| 8 Paris. | 25 Bordeaux. |
| 9 Rouen. | 26 Pau. |
| 10 Caen. | 27 Toulouse. |
| 11 Le Mans. | 28 Carcassonne. |
| 12 Rennes. | 29 Montpellier. |
| 13 Quimper | 30 Nîmes. |
| 14 Nantes. | 31 Avignon. |
| 15 Saumur. | 32 Marseille. |
| 16 Nevers. | 33 Toulon. |
| 17 Dijon. | |

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

L'exposé ci-dessous donne la répartition, par catégorie, des individus transférés pendant l'année 1937.

Droit commun.....	3.416
Réclamés par les Parquets.....	199
Extradés.....	128
Pupilles des Etablissements publics.....	1.338
TOTAL.....	5.081

Nota. — Il n'y a pas lieu de comprendre dans ces nombres les translations de détenus à l'intérieur des villes, entre les prisons et les parquets.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les établissements ainsi désignés sont les prisons destinées à l'exécution des longues peines.

Les maisons centrales affectées aux hommes sont au nombre de neuf, savoir :

Caen (Calvados);
Clairvaux (Aube);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Fontevrault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Melun (Seine-et-Marne);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi les détenus et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la maison centrale de Melun, elle est réservée aux condamnés à des peines de réclusion.

Tous les autres établissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux, savoir :

Hagenau (Bas-Rhin).
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, greffier-comptable, économe, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc. de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	342	650
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	396	293	689
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	664	»	664
NIMES.....	651	»	651
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
RENNES.....	202	598	800
TOTAL.....	4.124	4.263	8.387

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires.

Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1937, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.027 places pour une population moyenne de 4.280.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.360 places, pour une population moyenne de 470.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous les établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun ; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat ; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule-réserve et en pécule disponible.

Le pécule-réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale. Lorsque ce pécule aura atteint le montant de 300 francs, le supplément sera retenu pour être versé au Trésor, jusqu'à concurrence du montant des frais de justice dus par le détenu.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, l'amende, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans 23 tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 80 à 83)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1936.....	4.221
Entrées en 1937.....	2.857
ENSEMBLE.....	7.078
Sorties.....	2.873
RESTE au 31 décembre 1937.	4.205

Sur les 4.205 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1937, 3.536 étaient Français et 669 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.857 entrées, on compte 2.084 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 73 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 85 p. 100.

Les 773 autres entrées, soit 27 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou d'individus réintégrés après extraction.

Sorties.

1.882 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 65 p. 100 du nombre total (2.873), sont libérés par expiration de peine, grâce, amnistie ou libération conditionnelle.

En 1936, la proportion des individus sortis par libération était de 74 p. 100.

Le reste, soit 35 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans les hôpitaux, par évasion ou par décès.

En 1936, cette proportion était de 16 p. 100.

Population restant au 31 décembre.

Les détenus présents au 31 décembre 1937 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	464	soit 11 %
Détention.....	71	— 2 %
Réclusion.....	1.101	— 26 %
Emprisonnement.....	2.121	— 51 %
Condamnés militaires.....	144	— 3 %
Relégables, peine terminée.....	304	— 7 %
TOTAL.....	4.205	

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.562.400 contre 1.578.003 en 1936, donnant une population moyenne journalière de 4.280 au lieu de 4.311 en 1936.

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes, a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1936.....	484
Entrées en 1937.....	153
ENSEMBLE.....	637
Sorties.....	194
RESTE au 31 décembre 1937.	443

Dont 406 Françaises et 73 Etrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 138 sur 153, soit 90 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 82 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (171), soit 88 p. 100 du chiffre total (194), provient de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 12 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès

En 1936, ces proportions étaient de 74 et 26 p. 100.

Population restant au 31 décembre.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	165	soit 37 %
Détention.....	6	— 1 %
Réclusion.....	88	— 20 %
Emprisonnement.....	184	— 42 %
TOTAL.....	443	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (37 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Journées de détention.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 171.396 contre 176.868 en 1936, donnant une population moyenne journalière de 470 au lieu de 483 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 84.)

Hommes.

Des 4.205 détenus présents au 31 décembre 1937, le plus grand nombre, 1.292 et 1.892 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (37) ne touchent qu'un dixième; 116 et 563 se voient attribuer deux et trois dixièmes; 304 reçoivent sept dixièmes.

La plupart des condamnés aux travaux forcés touchent trois dixièmes; tous les détentionnaires en touchent cinq; la majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre; la plupart des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés militaires, cinq. Les relégables ayant terminé leur dernière peine et attendant leur transfert touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

Femmes.

Sur les 443 détenues présentes au 31 décembre 1937, 7 ne se voient attribuer qu'un seul dixième du produit de leur travail; 4 reçoivent deux dixièmes; 115 en reçoivent trois; 157, quatre; 154, cinq et 6, sept.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés reçoivent trois dixièmes; les détentionnaires en reçoivent cinq; la presque totalité des condamnées à la réclusion, quatre, et la plupart des condamnées à l'emprisonnement, cinq. Les détenues administratives touchent sept dixièmes du produit de leur travail.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1937, AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 83.)

Hommes.

Les 4.205 détenus qui, au 31 décembre 1937, composaient la population pénitentiaire des maisons centrales, se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

466	étaient illettrés.....	soit 11 p. 100
389	savaient lire seulement.....	— 9 —
1.193	— — et écrire.....	— 29 —
1.522	— — — et calculer.....	— 36 —
463	possédaient une instruction primaire complète.....	— 11 —
172	avaient une instruction plus développée.	— 4 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 85 p. 100 des condamnés sont illettrés ou ont une instruction primaire incomplète. En 1936, cette proportion était de 84 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 443 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

34	étaient illettrées.....	soit 8 p. 100
24	savaient lire seulement.....	— 5 —
73	— — et écrire.....	— 16 —
167	— — écrire et calculer.....	— 38 —
127	possédaient une instruction primaire complète.....	— 29 —
18	avaient une instruction plus développée.	— 4 —

Le nombre de détenues qui possédaient une instruction primaire complète au moment de leur incarcération, est donc de 143 sur 443.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 86 et 87.)

Hommes.

I. — *Mouvement de l'école.*

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1936.....	141
Admis à l'école au cours de l'année 1937.....	123
ENSEMBLE.....	264
Sortis de l'école pendant l'année.....	125
RESTANT à l'école au 31 décembre 1937..	139

II. — *Résultats de l'enseignement.*

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 86 et 87.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen et de Nîmes.

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 18.475 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 113.766 fois.

Femmes.

I. — *Mouvement de l'école.*

En 1937, l'enseignement n'a été pratiqué que dans la maison centrale de Rennes.

Le mouvement de l'école pendant l'année a été le suivant :

Présentes à l'école le 31 décembre 1936.....	13
Admises à l'école au cours de l'année.....	8
ENSEMBLE.....	21
Sorties de l'école pendant l'année.....	4
RESTANT à l'école au 31 décembre 1937..	17

II. — *Résultats de l'enseignement.*

De même que pour les hommes, le tableau IV, pages 86 et 87, indique les résultats de l'enseignement pendant l'année 1937.

III. — *Bibliothèques.*

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 8.527 volumes mis 10.485 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINES,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 88 et 89.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1937, 390 détenus, soit environ 5 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 7.078, ont bénéficié de mesures gracieuses.

En 1936, cette proportion était la même.

363 de ces mesures de clémence ont été demandées, et avec succès, par l'Administration.

Parmi celles demandées par les condamnés ou leurs familles, 27 seulement ont été exaucées.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures prises à l'égard des détenus :

	1936	1937
Remise entière de la peine.....	73	91
Commutations.....	12	14
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	117	98
1 an à 3 ans.....	4	3
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	1	2
	122	103
Libérations conditionnelles.....	156	177
Remise de la relégation à titre spécial.....	3	4
Remise de l'interdiction de séjour.....	»	1
TOTAUX.....	366	390

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 6 commutations de travaux forcés en réclusion, 6 de réclusion en emprisonnement, 1 de détention en emprisonnement et 1 de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1937, il a été accordé des récompenses à 308 détenus, soit à 4 p. 100 de la population incarcérée (7.078). En 1936, cette proportion était la même.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail et dans l'autorisation de virements permanents du pécule réserve sur le disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1937, 53 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 8 p. 100 de l'effectif incarcéré (637). L'année précédente cette proportion était de 5 p. 100.

37 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 6 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1936	1937
Remise entière de la peine.....	6	11
Commutations.....	8	10
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	1	1
1 an à 3 ans.....	2	1
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	5	8
	8	10
Libérations conditionnelles.....	13	22
Remise de l'interdiction de séjour.....	»	»
TOTAUX.....	35	53

Sur les 53 mesures de clémence, 22 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. En 1936, cette proportion était de 1,9 p. 100.

Les 10 commutations comprennent 7 commutations des travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps et 3 commutations de la réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1937, 34 détenues ont bénéficié de récompenses qui ont consisté en l'attribution de dixièmes supplémentaires.

**CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE**

(Tableau VI, pages 90 à 93.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Un détenu a commis un meurtre sur la personne d'un autre détenu à la maison centrale de Caen.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1937, les infractions à la discipline ont été de 19.867 pour une population moyenne de 4.280 contre 22.550 pour une population moyenne de 4.311 en 1936.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1936	1937
Vols	36	36
Voies de fait envers... le personnel supérieur... » « les agents de surveillance et les contremaitres libres..... 24 25 d'autres détenus..... 833 940		
Rébellion, mutinerie.....	125	253
Actes d'immoralité.....	66	32
Infractions au silence.....	10.296	8.116
Refus de travail.....	193	319
Paresse, négligence dans le travail.....	2.772	2.187
Usage du tabac.....	686	789
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1 978	1.588
Infractions diverses.....	5 541	5.582
TOTAUX.....	22.550	19.867

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée, le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1936..... à 330 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 — 1937..... à 281 — — —

III. — Punitions.

Les 19.867 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.883 détenus coupables, c'est-à-dire à 97 p. 100 de la population incarcérée (7.078) au cours de l'année.

En 1936, cette proportion était de 97 p. 100 également.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1936	1937
Cellule.....	2.815	3.288
Salle de discipline.....	3.785	2.781
Pain sec.....	3.481	2.312
Autres privations alimentaires.....	382	356
Réductions de dixièmes.....	2	1
Amendes.....	9.994	8.890
Autres punitions.....	343	567
Réprimandes.....	1.748	1.672
TOTAUX.....	22.550	19.867

IV. — Evasions.

Il y a eu 9 tentatives d'évasions et 5 évasions consommées. Deux des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — *Crimes et délits commis pendant la détention.*

En 1937, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes :

II. — *Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.*

Il a été relevé, au cours de l'année 1937, 412 infractions à la discipline, au lieu de 479 en 1936.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1936	1937
Vols.....	»	»
Voies de fait } le personnel supérieur..	»	»
} les agents de surveillance	»	1
} d'autres détenues.....	3	2
Rébellion, mutinerie.....	25	12
Actes d'immoralité.....	5	5
Infractions au silence.....	213	95
Refus de travail.....	32	16
Paresse, négligence dans le travail.....	127	200
Usage du tabac.....	»	»
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	45	64
Infractions diverses.....	29	17
TOTAUX.....	479	412

Proportionnellement aux populations incarcérées, le nombre d'infractions commises ressort à :

70 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1936.
75 — — — 1937.

III. — *Punitions.*

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année ont été les suivantes.

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1936	1937
Cellule.....	115	78
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	165	74
Autres privations alimentaires.....	80	27
Réductions de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	124	193
Autres punitions.....	5	3
Réprimandes.....	40	37
TOTAUX.....	479	412

Ces punitions ont été subies par 130 condamnées, soit par 20 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (637). En 1936, cette proportion était de 25 p. 100.

VI. — *Evasions.*

Aucune évasion ne fut tentée ni accomplie au cours de l'année 1937. Il en a été de même en 1936.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à IX).

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 94.)

Hommes et Femmes.

Pendant l'année 1937, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1936.....	205	25
Entrés à l'infirmerie en 1937.....	1.792	349
ENSEMBLE	1.997	374
Sortis pendant l'année 1937.....	1.800	345
RESTANT au 31 décembre 1937....	197	29

Sorties.

Les 1.800 et 345 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	1.620	311
Transférés dans un établissement hospitalier	46	16
Libérés.....	67	12
Décédés	67	6
TOTAUX.....	1.800	345

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 65.000 pour les hommes et à 9.555 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 178 hommes et de 26 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 95 à 101.)

Chez les hommes, sur les 1.792 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 343, soit 17 p. 100, ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire.

Chez les femmes, cette proportion est de 14 p.100 (49 sur 349).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie, sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Contusions, plaies, luxations.....	212	»
Fièvres diverses.....	184	2
Influenza, gripes.....	135	47
Abcès, furoncles, ulcères, érysipèles....	122	13
Gastrites, entérites, diarrhée.....	121	45
Fatigues, courbatures.....	72	11
Anémie, débilité, gangrène.....	65	12

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 94 et 102 à 107)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 67, soit 3 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (1.197). En 1936, cette proportion était de 2 p. 100.

Pour les femmes à 6, soit 1,6 p. 100 des détenues soignées à l'infirmerie (374). En 1936 cette proportion était de 1 p. 100.

C'est la tuberculose, sous ses différentes formes, qui a causé le plus grand nombre de décès :

Chez les hommes..... 30
Chez les femmes..... 1

Soit, par rapport au nombre total des décès :

Chez les hommes..... 45 p. 100
Chez les femmes..... 16 p. 100

(Tableaux X et XI, pages 108 à 123)

Dans le tableau X, pages 108 à 115, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 116 à 123, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 124 et 125)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1936.....	4	»
Cas constatés pendant l'année 1937. {	4	1
	5	4
{ Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....	9	5
{ N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale...		
ENSEMBLE.....	13	5
Sorties..... {	4	»
	6	3
{ Par libération, grâce ou décès.....	10	3
{ Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 décembre 1937.....	3	2

b) Épileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1936.....	15	1
Cas constatés pendant l'année 1937.....	17	»
ENSEMBLE.....	32	1
Sorties..... {	17	1
	»	»
{ Par libération, grâce ou décès.....	17	1
{ Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 décembre 1937....	15	»

c) Suicides.

Au cours de l'année 1937, dans les maisons centrales d'hommes, 4 suicides ont été tentés et 2 ont été accomplis.

Chez les femmes, aucun suicide n'a été ni accompli ni tenté.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 126 à 145)

Aux divers tableaux XIII (pages 126 à 136), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 137 à 143);

2° Par établissement au tableau XV (page 144).

Le tableau XVI (page 145) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule-réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 144)

En 1937, dans les maisons centrales d'hommes, sur 1.562.400 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé au chiffre de 1.055.802. En 1936, sur 1.578.003 journées de détention, ce chiffre était de 1.064.487.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1936.....	67	journées de travail
— 1937.....	68	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XIV et XV, pages 137 à 164)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1937, de 305.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été :

En 1936.	En 1937.
3.479	3.461

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.311 en 1936 et 4.280 en 1937) :

En 1936.		En 1937.	
Occupés.....	81	Occupés.....	81
Inoccupés.....	19	Inoccupés.....	19

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année est le suivant :

En 1936.	En 1937.
3.320	3.215

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.221 en 1936 et 4.205 en 1937) :

En 1936.	En 1937.		
Occupés	82	Occupés.....	76
Inoccupés	18	Inoccupés.....	24

Les industries les plus importantes, au point de vue du nombre des travailleurs occupés pendant l'année, sont les suivantes :

La fabrication de chaises (nombre moyen journalier de détenus occupés : 396) ;

Les tailleurs (174) ;

L'imprimerie (162) ;

La fabrication d'articles de ménage (148) ;

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 144 et 145)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1936.	En 1937.
fr. c.	fr. c.
8.545 832,37	9.955.177,13

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net..	8.510.369,40	Produit net..	9.959.596,12
Gratifications.	5.462,97	Gratifications.	5.581,01

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1936.	En 1937.		
fr. c.	fr. c.		
Produit net.....	99,94	Produit net.....	99,94
Gratifications.....	0,06	Gratifications.....	0,06

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.055.802, le produit moyen du travail ressort à :

En 1936.	En 1937.		
fr. c.	fr. c.		
Produit net.....	8,02	Produit net.....	9,43
Gratifications.....	0,01	Gratifications.....	0,01

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom.....	11,74
Ensisheim.....	11,00
Poissy.....	10,57
Melun.....	10,48
Clairvaux.....	10,47
Nîmes.....	8,36
Loos.....	7,95
Caen.....	7,50
Fontevrault.....	6,97

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145).
Relativement au nombre de journées de détention (1.562.400), la moyenne du produit du travail ressort à 6 fr. 38 contre 5 fr. 42 en 1936.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	7,90
Poissy.....	7,88
Melun.....	7,39
Clairvaux.....	7,18
Nîmes.....	6,01
Riom.....	5,73
Caen.....	5,69
Loos.....	4,69
Fontevrault.....	4,17

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 137 à 143)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories ;

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé :

	fr. c.
La chaussonnerie (Loos).....	10,89
La confection de tabliers et toques (Loos).....	10,70
La cordonnerie (Melun).....	10,19

Et parmi les industries exploitées par des confectionnaires :

	fr. c.
Articles en aluminium (Riom).....	22,40
Mobilier en rotin (Poissy).....	16,20
Boulonnerie (Ensisheim).....	14,70
Corsets (Ensisheim).....	13,59

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 171.396 journées de détention, on compte 128.647 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1936.....	72 journées de travail.
— 1937.....	74 — —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 142 à 144.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1936.	En 1937.
418	422

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (483 en 1936 et 470 en 1937) :

En 1936.	En 1937.
Occupées..... 87	Occupées..... 89
Inoccupées..... 13	Inoccupées..... 11

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1936.	En 1937.
344	388

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date :

En 1936.	En 1937.
Occupées..... 71	Occupées..... 87
Inoccupées..... 29	Inoccupées..... 13

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI (pages 144 et 145.))

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1936.	En 1937.
fr. c.	fr. c.
823.212,27	984.888,86

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net..	820.287,05	Produit net....	982.345,36
Gratifications.	2.924,62	Gratifications...	2.543,50

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1936.	En 1937.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 99,65	Produit net..... 99,74
Gratifications.... 0,35	Gratifications.... 0,26

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 128.647, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1936.	En 1937.
fr. c.	fr. c.
Produit net..... 6,41	Produit net..... 7,64
Gratifications.... 0,02	Gratifications.... 0,02

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Rennes.....	8,40
Haguenau.....	6,63

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 145).
 La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 5 fr. 74 contre 4 fr. 65 en 1936.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

Rennes.....	fr. c.
Haguenau.....	6,10
	5,21

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 142 et 143.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection « Armée » (Rennes).....	10,37
Chemiserie (Haguenau).....	9,66
Confection de lingerie (Rennes).	6,41

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, page 145.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Versé au pécule. {	disponible.....	2.554.205 40	1 63	233.168 51	1 36
	réserve.....	1.678.135 72	1 22	150.504 68	0 68
Acquis au trésor. {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	3.148.017 32	2 01	336.514 10	1 96
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat.....	2.384.728 69	1 52	264.701 57	1 54
TOTAUX	9.965.177 13	6 38	994.888 86	5 74	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 146 et 147.)

En 1937, 69 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

5 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail ; les 64 autres, une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 147, la nationalité des accidentés : 62 Français et 7 étrangers.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 148 à 157.)

Hommes et femmes.

Le tableau XVIII (pages 148 à 155) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1936 et au 31 décembre 1937.

MAISONS CENTRALES	1936			1937		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	821.457 18	1 378.816 40	2.867 59	797.108 30	1.427.694 01	1. 000 35
Femmes..	78.968 87	252.808 62	>	100.656 31	271.437 03	>

Le tableau XIX (pages 156 à 157) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule disponible.

Au cours des années 1936 et 1937, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1936		1937	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles...	2.359.734 29	209.801 21	2.769.268 45	248.422 34
Secours aux familles.....	204.363 72	6.946 50	172.139 95	10.868 15
Restitutions.....	4.223 72	>	3.343 71	>
Autres dépenses.....	63.493 57	4.939 75	46.088 34	7.121 30
TOTAUX.....	2.632.006 30	221.687 46	2.990 840 45	266.411 79

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1937, 1 fr. 77 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 82 dans ceux de femmes. En 1936, ces moyennes étaient de 1 fr. 50 et 1 fr. 19.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Nîmes.....	2,35
Clairvaux.....	2,18
Melun.....	2,10
Poissy.....	2,09
Riom.....	1,79
Ensisheim.....	1,66
Fontevault.....	1,55
Caen.....	1,42
Loos.....	1,38

Femmes.

	fr. c.
Rennes.....	1,52
Haguenau.....	1,35

Pendant l'année 1937, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 88.322 fr.08 de vivres supplémentaires, contre 65.544 fr. 60 en 1936.

Pour les femmes, il en a été distribué pour 5.653 fr. 88, contre 4.763 fr. 85 en 1936.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 158 et 159.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des individus libérés en 1937 s'est élevé à :

1.882 pour les hommes.
171 — femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (7.078 et 637) :

26 p. 100 chez les hommes.
27 — — femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.280 et 470) :

44 p. 100 chez les hommes.
36 — — femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.614	138
Grâces.....	91	11
Libération conditionnelle.....	177	22
TOTAUX.....	1 882	171

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	986	39
Soumis à l'interdiction de séjour.....	762	52
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	254	15
Incorporés.....	196	»
Malades et infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	13	4
Dirigés sur leur ancien domicile.....	542	116
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	877	36
TOTAUX.....	1.882	171
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	62	»
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	201	66
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.048	80
Hors d'état de travailler.....	50	5
Remis à une société de patronage.....	58	1
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	463	19
TOTAUX.....	1.882	171

Situation pécuniaire.

	HOMMES	FEMMES
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 fr.	30	»
{ — — 60 100—	46	2
{ — — plus de 100—	1.493	96
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..	172	71
Ayant reçu des secours de l'Etat à leur sortie.....	141	2

TOTAUX..... 1.882 171

Instruction (Tableau XXI, page 160) au jour de la libération.

Illettrés.....	116	17
{ Lire.....	168	10
Sachant.. { — et écrire.....	315	18
{ — écrire et calculer.....	972	62
Possédant une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.	311	64

TOTAUX..... 1.882 171

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DETENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 161.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1937, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.562.400 pour les hommes.
171.396 — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail { En commun.....	1.052.928	128.647
{ A l'isolement.....	2.874	»
Journées de chômage faute de travail...	69.022	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	43	»
Journées de repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	59.230	5.537
{ Jours fériés.....	210.786	24.406
{ Par prescription médicale.	12.380	1.713
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage.	9.661	51
Journées de maladie à l'infirmerie.....	65.000	9.555
Journées de cellule.. { A l'isolement sans travail.	7.147	783
{ Par punition disciplinaire.	51.611	704
Journées de salle de discipline.....	21.715	»
TOTAUX.....	1.562.400	171.396

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 162.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1937, qui était de 4.205 pour les hommes et de 443 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillant.. { En commun.....	3.312	388
{ A l'isolement....	3	»
{ Chômage faute de travail...	358	»
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	»	»
Au repos.... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	156	14
{ Par prescription médicale...	56	10
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	36	»
{ A l'infirmerie.....	197	29
En cellule .. { A l'isolement sans travail...	30	1
{ Par punition disciplinaire....	117	1
A la salle de discipline.....	40	»
TOTAUX.....	4.205	443

TROISIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 175, réparties en 15 circonscriptions, par décret du 28 avril 1934 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 164 et 165 du volume, l'indication du siège des circonscriptions et les départements qui forment chacune d'elles.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 11 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1937, les 175 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

22 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

37 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

49 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

67 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 175 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1937, on comptait 53 prisons cellulaires (voir tableau pages 51 et 52 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement

dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'Etat, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose, ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales, et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.382 cellules (7.317 pour les hommes et 1.065 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 54 et 55).

En dehors de ces 8.382 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.476 hommes et 285 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (53 sur 175), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'Etat.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux, avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 238 à 255).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la broserie, etc.... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération, mais ce pécule ne pourra dépasser la somme de 100 francs si le détenu n'a pas payé ses frais de justice.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (*Loi du 5 juin 1875*).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1937, à 53, savoir :

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Etablissements.</i>		
1°	La maison d'arrêt et de justice de la Santé à Paris	1878
2°	— justice et de correction de Tours.....	1879
3°	— correction d'Etampes.....	1879
4°	— justice de Versailles	1880
5°	— et de correction d'Angers.....	1881
6°	— correction de Corbeil.....	1883
7°	— Pontoise.....	1883
8°	— justice et de correction de Besançon..	1885
9°	— — Bourges....	1886
10°	— — Chaumont..	1887
11°	— — Nice.....	1887
12°	— correction de Saint-Etienne... ..	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes	1889
14°	— de Mende.....	1891
15°	— — Niort.....	1891
16°	— correction de Bayonne.....	1891
17°	— justice et de correction de Foix.....	1892
18°	— correction de Béthune.....	1894
19°	— — Saint-Gaudens.....	1895
20°	— justice de Lyon (hommes).....	1896
21°	— correction de Rambouillet.....	1896
22°	— justice et de correction d'Orléans	1896
23°	— — de Montauban.	1898
24°	La maison de correction de Fresnes-lès-Rungis	1898
25°	La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
26°	Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.	1899

<i>Etablissements (suite).</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
27°	La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
28°	— — Châlons-sur-Marne.....	1901
29°	— justice et de correction de Melun	1902
30°	— correction d'Épernay.....	1902
31°	— de justice — Poitiers.....	1903
32°	— — Rennes.....	1903
33°	— — Caen.....	1905
34°	— et de correction de Coulommiers.....	1905
35°	— de justice et de correction d'Amiens.....	1906
36°	— — — Douai.....	1906
37°	— et de correction de Loos (Lille).....	1906
38°	— — — Boulogne.....	1906
39°	— — — Carcassonne.....	1907
40°	— — — Provins.....	1907
41°	— — — Meaux.....	1907
42°	— de justice — Laval.....	1908
43°	— — — La Roche-sur-Yon.....	1910
44°	— et de correction de Briey.....	1910
45°	— — — Lisieux.....	1910
46°	— de justice — Evreux.....	1911
47°	— — — Valence.....	1912
48°	— — — Saint-Brieuc.....	1914
49°	Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre...	1919
50°	La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
51°	— — — Saint-Malo.....	1931
52°	— — — Soissons.....	1935
53°	— de justice et de correction de Chambéry.....	1936

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (pages 54 et 55) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

		HOMMES	FEMMES
Cellules..	de détention.....	6.735	933
	d'observation.....	106	26
	de punition.....	197	48
	d'infirmierie.....	279	58
TOTAUX.....		7.317	1.065
TOTAL GÉNÉRAL.....		8.382	

En dehors de ces 8.332 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.476 places pour les hommes et 285 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT DE JUSTICE ET DE CORRECTION. CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE, OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

LOI DU 5 JUIN 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencubrement.	
		de DÉTENTION		D'OBSERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	E.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
35	AMIENS (Somme).....	117	20	>	>	6	2	3	2	126	24	75	4
5	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	>	>	10	3	>	5	168	88	>	>
16	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	44	16	>	>	1	1	>	>	50	17	19	>
8	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	>	4	1	>	>	200	37	>	>
18	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	>	4	2	2	2	171	47	30	18
38	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
9	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	21	>	>
44	BRIEV (Meurthe et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	8	25	4
33	CARN (Calvados).....	141	39	3	>	5	3	4	2	153	44	70	27
39	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	>	2	1	2	1	42	7	24	9
28	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	<	1	8	1	>	>	159	22	40	>
53	CHAMBERT (Savoie).....	53	15	1	1	2	>	2	1	58	17	36	>
10	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	>	2	1	4	2	105	26	>	>
6	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	>	1	1	2	1	44	14	16	7
34	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	>	1	>	1	1	26	5	3	>
36	DOUAI (Nord).....	242	69	11	>	7	3	13	6	273	78	75	55
30	EPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
3	ETAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	>	>	2	>	>	>	30	5	>	>
46	EVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	30	60	6
17	FOI (Arège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	9	>	>
24	FRESNES-LÉS-RUNGIS (Seine).....	1.523	148	1	>	31	3	110	2	1.665	153	400	>
42	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	>	>	1	44	8	70	10
49	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	>	>	>	>	>	>	>	64	>	>	>
25	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	>	2	>	1	1	32	9	14	4
45	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	>	1	1	2	1	34	10	26	12
37	LOOS (Nord).....	310	>	9	>	9	>	30	>	358	>	94	>

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencubrement.	
		de DÉTENTION		D'OBSERVATION		de PUNITION		D'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
20	LYON (Rhône).....	264	>	8	>	6	>	23	>	301	>	>	>
41	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	>	1	>	1	1	20	5	3	>
29	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	>	2	>	1	1	56	8	25	11
14	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	>	2	2	52	11	20	>
23	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
11	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	>	>	5	1	12	1	238	36	>	>
15	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	>	>	4	>	3	>	57	11	>	>
22	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	>
31	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	>	2	1	1	1	53	9	14	3
7	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
40	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	>	>	2	2	1	1	31	9	>	>
21	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	29	6	>	>	2	1	1	1	32	8	10	5
27	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
32	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	>	3	1	6	2	135	42	40	10
43	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	>	1	>	1	1	23	4	20	5
26	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	>	>	>	3	>	6	>	115	>	>	>
48	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	>	1	1	37	14	30	20
12	SAINTE-ETIENNE (Loire).....	196	40	4	>	6	1	6	1	212	42	>	>
19	SAINTE-AULAY (Haute-Garonne).....	14	4	>	>	1	>	1	1	16	5	6	>
51	SAINTE-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	>	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	>	4	>	7	>	2	>	1.042	>	>	>
52	SOISSONS (Aisne).....	31	5	1	1	2	1	3	1	37	8	4	6
13	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
50	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
2	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	>	>	2	1	>	>	88	21	>	>
47	VALENCE (Drôme).....	18	>	>	>	9	>	>	>	27	>	>	>
4	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	>	3	>	3	>	>	>	56	>	31	>
TOTAUX.....		6.735	933	106	26	197	48	279	58	7.317	1.065	1.476	285

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné, pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1937.

(Tableaux I et I bis, pages 166 à 181 et 182 à 197.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1936.....	40.586	1 289	41.875
Entrées en 1937.....	88 988	14.410	103.398
ENSEMBLE.....	99 574	15.699	115.273
Sorties en 1937.....	88.683	14.376	103.059
RESTE au 31 décembre 1937.....	10.891	1.323	12.214

Sur les 10.891 hommes et 1.323 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1937, il y avait 2.186 hommes et 228 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 3.843.841 pour les hommes et de 483.599 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 10.531 hommes et 1.325 femmes, au total 11.856 individus.

En 1937, les entrées et les sorties ont été sensiblement inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul 25 p. 100 pour les hommes et 30 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.135 individus (2.733 hommes ou garçons et 402 femmes ou jeunes filles).

358 hommes et 72 femmes ont obtenu leur grâce ou bénéficié de l'amnistie du 12 juillet 1937.

76 hommes et 20 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.

4.830 hommes et 972 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

12 hommes ont été condamnés à mort. Sur ce nombre, 7 ont vu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité et 5 ont été exécutés.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 198 à 213 et 214 à 229.)

Ces tableaux font connaître le caractère de la détention pour les individus présents au 1^{er} janvier 1937 et pour ceux entrés pendant l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES		
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	14.514	43.865	58.379	2.544	5.050	7.594
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	949	570	1.519	15	74	89
A l'emprisonnement de simple police.....	10	548	558	3	2.573	2.576
A l'EMPRISONNEMENT correctionnel.....	6.823	11.075	17.898	608	1.765	2.353
Pour jusqu'à trois mois.....	2.197	3.503	5.700	230	496	726
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	95	220	315	5	17	22
Pour un an et un jour (loi du 5 juin 1875).....	24	222	246	71	26	97
Pour plus d'un an.....	120	60	180	>	>	>
Pour une durée quelconque et la relégation.....	>	67	67	>	13	13
Pupilles condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous..	802	142	944	66	13	79
Pupilles jugés attendant leur transfèrement.....	1.231	4.762	5.993	191	1.180	1.371
Pour dettes. { envers l'Etat.....	51	64	115	6	8	14
{ — les particuliers..	34	35	69	4	5	9
Par mesure administrative.....	9	10	19	3	12	15
Pupilles de l'Assistance publique....	538	5.848	6.386	67	674	741
Passagers { civils.....	54	1.132	1.186	>	>	>
{ militaires et marins.....						
TOTAUX.....	27.451	72.123	99.574	3.813	11.886	15.699

Il ressort de ce tableau que 115.273 individus des deux sexes (99.574 hommes et 15.699 femmes) ont séjourné dans les prisons départementales en 1937.

La durée des peines correctionnelles se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour.. { jusqu'à trois mois.....	17.898	74	2.353	73
{ plus de trois mois à un an....	5.700	24	726	23
{ — d'un an.....	561	2	119	4
TOTAUX.....	24.159	100	3.198	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (74 p. 100 pour les hommes et 73 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

Les tableaux II et II bis indiquent en outre que le nombre de mineurs (prévenus et accusés, condamnés à six mois de prison et au-dessous, pupilles jugés attendant leur transfèrement, pupilles venant de l'Assistance publique) s'élève à 5.152 (4.360 jeunes garçons et 792 jeunes filles.)

D'autre part, 246 hommes et 97 femmes, contre 260 et 29 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 315 hommes et 22 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 14.024 hommes et 2.305 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 3.307 hommes et 495 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 21.552 hommes et 5.463 femmes, soit un total de 27.015 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 230 à 233.)

122 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 137 en 1936.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	46	10
Suicides.....	20	2
Décédés à l'hôpital.....	42	2
TOTAL.....	122	

Sur les 56 décédés, 36 hommes et 7 femmes subissaient leurs peines en cellule et, sur les 22 suicides constatés, 15 se sont produits dans les maisons cellulaires et 7 dans les prisons en commun.

2.694 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie des prisons ou leur envoi à l'hôpital.

1.405 hommes et 390 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 777 hommes et 122 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 65.641 journées d'infirmerie (55.189 pour les hommes, 10.452 pour les femmes) et 14.506 journées d'hôpital (11.755 pour les hommes et 2.751 pour les femmes), soit ensemble 80.147 journées de traitement.

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,02 p. 100 pour les hommes et 1,05 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5 p. 100 pour les hommes et 3 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1937 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 187 hommes et 29 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus reconnus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie, par les médecins des prisons. Il ne comprend pas les individus envoyés dans des asiles d'aliénés par les autorités judiciaires, sur rapports de médecins aliénistes.

Il ressort de ce tableau qu'en 1937, 413 hommes et 81 femmes, contre 382 hommes et 69 femmes l'année précédente, ont été reconnus atteints d'aliénation mentale par les médecins des prisons.

Sur ce nombre, dans les 53 maisons cellulaires on a enregistré 184 cas de folie (161 hommes et 23 femmes); dans les 122 prisons en commun, 310 cas (252 hommes et 58 femmes).

Les colonnes 2 à 17 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient ces aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 78 cas d'épilepsie pour les deux sexes (71 hommes et 7 femmes), contre 43 en 1936.

ETAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 234 et 235.)

14.618 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 13.682 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	639	96
— d'immoralité.....	87	30
Refus de travail.....	410	29
Infractions diverses.....	12.748	579
TOTAUX.....	13.884	734

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	4.630	33	332	45
Pain sec.....	4.390	32	203	27
Autres privations alimentaires.....	1.068	8	43	6
Punitions diverses.....	3.796	27	156	22
TOTAUX.....	13.884	100	734	100

A la fin de l'année 1937, 89 hommes et 1 femme étaient en cellule de punition.

Les 14.618 punitions infligées en 1937, s'appliquent à 13.884 hommes et 734 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES.	FEMMES.
Une punition.....	7.750	475
Deux punitions.....	1.702	81
Trois punitions et plus.....	772	34
TOTAUX.....	10.224	590

On a constaté enfin 32 tentatives d'évasion et 20 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 14 des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

6 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (coups et blessures, tentatives d'évasion avec bris de prison.)

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 236 et 237.)

En 1937, l'école n'a fonctionné que dans les prisons de Bordeaux, Loos, et Marseille (Chave) pour les hommes.

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1936.....	62	»
Admis pendant l'année 1937.....	433	»
Ensemble.....	495	»
Sortis pendant l'année 1937.....	408	»
Effectif au 31 décembre 1937.....	87	»

A leur entrée à l'école, les 495 hommes susmentionnés se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.. .. .	137	»
Sachant lire.....	127	»
— et écrire.....	89	»
Possédant une instruction plus développée.	112	»
TOTAUX.....	495	»

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	30	>	137
	Ayant appris à lire et à écrire.....	25	>	
	Ayant fait des progrès.....	67	>	
	N'ayant pas fait de progrès.....	15	>	
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire.....	40	>	127
	Ayant appris à écrire et à calculer.....	32	>	
	Ayant fait des progrès.....	52	>	
	N'ayant pas fait de progrès.....	3	>	
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	80	>	89
	N'ayant pas fait de progrès.....	9	>	
Possédant une instruction plus développée. ...	Ayant fait des progrès.....	134	>	142
	N'ayant pas fait de progrès.....	8	>	
TOTAUX.....	495	>	495	

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 35 détenus n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 6 p. 100.

Il est à signaler qu'à la maison d'éducation surveillée et à l'école de préservation de Fresnes des conférences ont eu lieu chaque jour.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des prisons départementales contiennent 76.659 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 449.103. Il y a lieu de faire observer qu'aucun livre n'a été donné en lecture à la prison d'Avignon, tous les livres ayant été réformés.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 238 à 255.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont les suivantes :

	fr. c.
Serrurerie, ferblanterie, chaudronnerie, etc..	863 265,50
Travaux de paille.....	622.223,50
Cartonnage, étiquettes, etc.....	556.537,48
Découpage de papier, papeterie.....	511.217,03
Brosserie, plumeaux, balaïs, etc.....	440.963,75
Corderie, filets de pêche et à provisions.....	418.658,57

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.309.178 fr. 41 de travaux divers, correspondant à 416.589 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	388.972,77
Agrafes, chaînes.....	178.645,90
Serrurerie, ferblanterie, chaudronnerie, etc..	176.730,76
Copies, bandes d'adresses.....	169.137,39
Couture, lingerie, ravaudage.....	114.214,73
Ebénisterie, menuiserie, tonnellerie.....	113.843,45

Le total des produits du travail sur l'ensemble des prisons départementales s'élève à 8.347.795 fr. 92 contre 6.919.311 fr. 69 en 1936.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.922.802 fr. 40, soit 23 p. 100 du total.

RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 256 à 261.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.235.443 pour les hommes et 151.528 pour les femmes, au total 1.386.971.

Le département de la Seine compte à lui seul 363.288 journées de travail pour le sexe masculin, et 53.301 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1937, à 4.051 hommes et 496 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes		Femmes		MOYENNES GÉNÉRALES	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Par journée. { de travail.....	5,73		4,22		5,54	
{ de détention.....	2,09		1,54		2,01	

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont : Jura, 9 fr. 75 ; Oise, 9 fr. 32 ; Côtes-du-Nord, 8 fr. 71 ; Haut-Rhin, 8 fr. 67 ; Eure, 8 fr. 62 ; Deux-Sèvres, 8 fr. 17.

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 8.347.795 fr. 92 c. et a été attribué ainsi, savoir :

	fr.	c.
Au Trésor ou à la régie.....	3 911.085,	59
Aux détenus. { sexe masculin.....	4.069.654,	54
{ — féminin.....	367.055,	79
TOTAL.....	8.347.795,	92

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 262 et 263.)

21 accidents du travail se sont produits en 1937 dans les prisons départementales.

1 a occasionné une incapacité partielle et permanente. Les 20 autres ont occasionné une incapacité temporaire.

QUATRIÈME PARTIE

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

Au 31 décembre 1937, on comptait 3.558 chambres et dépôts de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maison d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 264 à 269.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
Effectif au 31 décembre 1936.....	»
Entrées pendant l'année 1937.....	30.462
ENSEMBLE.....	30.462
Sorties.....	30.462
EFFECTIF au 31 décembre 1937.....	»

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	27.292
Femmes.....	3.176
Militaires et marins.....	1.585
TOTAL.....	32.053

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DE RELÉGABLES
DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Le dépôt de relégables se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les relégables provenant de tous les départements et les condamnés aux travaux forcés y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un directeur, qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les maisons centrales de Caen et de Fontevrault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom. Mais, à l'expiration de leur peine principale, ils sont dirigés sur Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période dite d'expectative, ils ne travaillent pas.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le régime du dépôt est moins sévère que celui des maisons centrales.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les prisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1937 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule-réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

Mouvement de la population pendant l'année.

(Tableau I, page 272.)

	TRAVAIX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGABLES	TOTAUX
EFFECTIF au 31 décembre 1936.....	3	191	194
Entrées en 1937.....	»	3	3
ENSEMBLE (population incarcérée)....	3	194	197
Sorties en 1937.....	2	21	23
EFFECTIF au 31 décembre 1937.....	1	173	174

Sur les 174 individus présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1937, 6 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 65.892, soit un effectif journalier moyen de 180 individus.

Embarquements

(Tableau II, page 272.)

En 1937 il n'a pas été effectué de transportation.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
PRÉSENTE AU 31 DÉCEMBRE 1937.

Paris.

(Tableaux III, page 273.)

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 174 individus qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1937, se répartissent ainsi :

	Forçats.	Relégables.
Touchent 7 dixièmes.....	1	173

Instruction.

(Tableau IV, page 273.)

Sous le rapport de l'instruction on compte :

3 illettrés, 7 sachant lire seulement, 12 sachant lire et écrire, 135 sachant lire, écrire et calculer ; 10 possédant une instruction primaire complète et 7 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre des volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 571 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 360.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PENITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNEE 1937

Grâces.

(Tableau V, pages 274 et 275.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1937 s'est élevé à 197 (3 forçats et 194 relégables).

Sur ce nombre, 8 individus ont bénéficié, au cours de l'année, de la remise de la relégation, sur leur demande ou celle de leur famille.

Discipline.

(Tableau VI, pages 274 et 275.)

80 individus ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 240 infractions aux règlements.

De ces infractions, 35 ont consisté en voies de fait envers les codétenus.

Etat sanitaire.

(Tableaux VII à X, pages 274 à 284.)

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1936.....	11
Entrées en 1937.....	68
ENSEMBLE	79
Sorties.....	77
RESTE AU 31 DÉCEMBRE 1937.....	2

Sur les 79 entrées à l'infirmerie, 22 ont été motivées par des fièvres diverses, 16 par la dysenterie et 11 par la phthisie pulmonaire

Sur les 77 sorties, 62 ont eu lieu après guérison et 8 par décès. Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 3.264.

La proportion des décès dus à la tuberculose pulmonaire atteint, cette année, le chiffre de 50 p. 100 du total des décès.

Il n'y a eu dans l'année ni suicide, ni tentative de suicide, ni cas d'aliénation mentale.

On a constaté un cas d'épilepsie.

Travail.

(Tableaux XI à XIII, Pages 285 à 287.)

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 180 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 128, soit 70 p. 100.

Sur un total de 65.892 journées de détention on compte 41.049 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 176.371 fr. 43.

Ce qui fait ressortir le rendement à 4 fr. 30 par journée de travail et à 2 fr. 67 par journée de détention.

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année, dans les ateliers du dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Pécule.

(Tableaux XIV et XV, pages 287 et 288.)

Au 31 décembre 1937, le pécule des détenus s'élevait à 53.453 fr. 11.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (aliments, etc.).....	181.514,30
Secours aux familles.....	7.873,65
Autres dépenses exceptionnelles.....	4.937,98
TOTAL.....	194.325,93

Répartition des journées de détention suivant l'état des détenus.

(Tableau XVI, page 289.)

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est résumée ci après :

Journées..	}	de travail.....	41.049
		de chômage, faute de travail.....	3.290
		de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	10.721
		de maladie à l'infirmerie.....	3.264
		de cellule (sans travail).....	1.565
TOTAL.....		65.892	

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1937, SUIVANT L'ÉTAT
D'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 289.)

Les 174 détenus présents au 31 décembre 1937 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	135
Au repos (infirmes, vieillards, arrivants et libérés)...	»
A l'infirmerie.....	2
En cellule (sans travail).....	37
TOTAL.....	174

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1937.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire
et des Services de l'Education surveillée,*

CONTANCIN.